

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Andrée JAN pouvoir à Rachel SAUREL, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : William VIGER, Julien BIGOT, Lucie GUILLET

**DELIBERATION N° 12/2024 – Création d'un emploi permanent à temps complet - Agent de gestion comptable**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service comptabilité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à C+ (grade d'adjoint administratif à adjoint administratif 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe).

En effet, un seul agent à temps complet au sein du service comptabilité ne suffit plus pour répondre aux exigences de fiabilité des comptes publics. Toute la chaîne comptable doit faire l'objet d'un recensement, d'un suivi et d'un contrôle rigoureux. La situation financière catastrophique de la commune exige une attention encore plus particulière portée à la gestion financière.

De plus, le service finances fait partie des services ressources, pour lesquels il est indispensable de traiter les dossiers en binôme, afin d'assurer la continuité du service public (du moins sur certaines tâches). Le passage à la nomenclature comptable M57 complexifie encore la matière, et va nécessiter une montée en compétence des agents.

La création d'un poste d'agent de gestion comptable permettra à l'agent actuellement en poste de recentrer ses missions sur la gestion financière et budgétaire.

Les missions dévolues à l'agent de gestion comptables seront, notamment les suivantes :

- Gestion des bons de commande et engagements en fonctionnement (lien avec les services, fournisseurs)
- Mandatement des dépenses de fonctionnement
- Gestion des recettes de fonctionnement (appel et suivi des loyers et charges, P503, facturation des écoles municipales des sports et des arts et doublon facturation PEJ...)
- Suivi des régies (recettes et avance), rédaction des arrêtés, contrôles des versements
- Suivi des restes à recouvrer, en lien avec le service de gestion comptable
- Mise en œuvre des procédures de dématérialisation (prélèvement)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

VU l'avis de la commission ressources en date du 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent de gestion comptable, telles que susmentionnées,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes d'agent de gestion comptable, relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- **EN CAS** de recrutement d'un agent contractuel :
  - Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir renforcer le service comptabilité, et créer un poste d'agent de gestion comptable, permettant à l'agent actuellement en poste de recentrer ses missions sur la gestion budgétaire et financière
  - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles de la comptabilité publique, de son niveau d'expertise, et de maîtrise du logiciel de comptabilité

- Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
  - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Christelle MEGRET



Le Maire,  
Sidney REBBOAH

